

ARRÊTÉ N° AR-2026-067

RÈGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT POUR CRÉATION DE RÉSEAUX CABLES POUR ORANGE À RUE DE LA TIALLE - 15270 LANOBRE

Le Maire de la commune de Lanobre,

Vu les articles L. 2213-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 112-1 et R112-1 du Code la voirie routière,

Vu les articles R.37, R.37-1, R.443 et suivants du Code de la route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes,

Vu la demande d'un arrêté de circulation, émise par la société CHAMBON et RESEAUX – 1077 Route du pont
– 42210 ST LAURENT LA CONCHE,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route, des riverains et du personnel en charge de travaux sur la route communale Rue de la Tialle, commune de Lanobre. Afin d'effectuer des travaux de création de réseaux câbles pour la société Orange – 15270 LANOBRE.

ARRÊTE

ARTICLE 1

La circulation et le stationnement seront réglementés sur la voie communale située à Rue de la Tialle comme suit :

- Circulation alternée par alternat manuel dans les deux sens de circulation
- Vitesse limitée à 30 km/h
- Stationnement interdit au droit des travaux

ARTICLE 2

Cette disposition sera en vigueur à compter du mercredi 07 octobre jusqu'au jeudi 15 octobre 2026 (inclus).

ARTICLE 3

La signalisation réglementaire sera mise en place par la société CHAMBON et RESEAUX – 1077 Route du pont
– 42210 ST LAURENT LA CONCHE, en charge des travaux.

ARTICLE 4

Ampliation du présent arrêté sera transmise aux Chefs de Brigade des Gendarmerie de Champs-sur-Tarentaine et de Ydes, au Directeur du SDIS.

Fait à Lanobre, le 29 septembre 2026.

Le Maire

Fabrice ROUX

